



**COURCHEVEL**  
SAVOIE - FRANCE

**MAIRIE DE SAINT-BON / COURCHEVEL**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 258 - 2006**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL  
RELATIF A LA SECURITE DES PISTES DE SKI DU 29 JANVIER 1999**

Le maire de la commune de Saint-Bon Courchevel,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes en date du 29 janvier 1999 modifié le 16 février 1999, le 11 janvier 2001, le 15 mars 2002 et le 29 janvier 2003.
- VU l'arrêté municipal n° 190-2004 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 portant nomination du responsable et de ses suppléants pour l'organisation de la sécurité des pistes de ski alpin sur la commune de Saint-Bon Courchevel,
- Considérant le caractère de mise en danger d'autrui lors de l'enlèvement par des personnes non autorisées des éléments matériels de sécurité mis en place sur le domaine skiable,

**ARRETE**

**Article 1** : Les agents du service des pistes placés sous l'autorité du responsable de l'organisation de la sécurité des pistes désigné par le maire sont chargés de mettre en place des éléments matériels de sécurité sur le domaine skiable.

Sans que l'inventaire suivant soit exhaustif, ces éléments sont : jalons, cordes élastiques, filets-ralentisseurs, filets de sécurité, enrouleurs, panneaux, matelas, gaines en mousse...

**Article 2** : L'altération, l'enlèvement ou le déplacement par des personnes non autorisées de ces éléments de sécurité est interdite.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services, monsieur le responsable de l'organisation de la sécurité des pistes de Courchevel, monsieur le commandant de gendarmerie, monsieur le chef de police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Bon, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Le maire,



Albert BLANC-TAILLEUR

